

NOUS, Maire de la Ville d'HAUBOURDIN ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la demande présentée par l'A.C.B.H. pour un vide-greniers le samedi 11 mai 2024 de 8h00 à 16h00 dans le quartier du Parc ;
Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes mesures pour assurer la commodité et la sécurité de la circulation à l'intérieur de l'agglomération ;

Circulation et de stationnement
n° 8.3.130/2024

ARRETONS

ARTICLE 1 :

Du vendredi 10 mai 2024 à 20h au samedi 11 mai 2024 à 19h, la circulation ainsi que le stationnement de tout véhicule seront interdits dans les rues suivantes :

- rue de Paris
- rue de Bucarest (de la rue de Paris à l'Avenue de l'Europe)
- Avenue de l'Europe (du rond point de l'avenue de l'Europe à la salle de sports Bucarest)

Seront considérés comme gênants, les véhicules restés en stationnement dans les rues précitées.

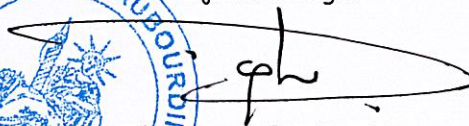
ARTICLE 2 :

Des barrières avec panneaux de signalisation (sens interdit) seront mises en place par les services municipaux à partir du vendredi 10 mai après-midi, aux carrefours suivants : Avenue de l'Europe, rue de Bucarest, rue de Paris.

ARTICLE 3 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie,
Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale,
Monsieur l'Inspecteur Principal, responsable du Commissariat d'Haubourdin,
Monsieur l'Adjudant de Gendarmerie,
Monsieur le Commandant de Corps des Sapeurs Pompiers d'Haubourdin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à HAUBOURDIN, le mercredi 3 avril 2024

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué

Sébastien DEGARDIN

